



**Vingt-quatrième séance du troisième mandat, mercredi 22 juin 2016 à 18 heures**  
Salle Yves Fricker, Uni Dufour

**Procès-verbal (approuvé)**

**Présents**

Gregory Meyer, président  
David Alvarez Martinez  
Oyunbileg Batbuyan  
Dominique Belin  
Sophie Brandon  
Vincent Chazaud  
Ignace Cuttat  
Piera Dell'Ambrogio  
Jean-François Denis  
Paride Destefani  
Andreas Dettwiler  
Valérie Dullion  
Anouk Dupré  
Mathilde Fontanet  
Nadine Frei  
Corine Frischknecht  
Nicolas Gisin  
Didier Grandjean  
Michel Grandjean  
Irène Herrmann Palmieri  
Hadrien Komaromi  
Jaya Krishnakumar  
Olivier Maulini  
Didier Picard  
Matthieu Pichon  
Daniela Sauge  
Pascal Sciarini  
Leonard Truscello  
Manon Voland  
Valeria Wagner.

**Rectorat**

Yves Flueckiger, recteur  
Jacques de Werra, vice-recteur  
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice  
Jean-Marc Triscone, vice-recteur.

**Secrétariat**

Jean-Jacques Bonvin.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1. 1 a) Excusé-e-s :**

Leo Bühler  
Véronique Dubosson  
Eric Eigenmann  
Brenda Kwak  
Marie-Laure Papaux  
Marco Sassòli  
Denis Hochstrasser, vice-recteur  
Michel Oris, vice-recteur  
Stéphane Berthet, secrétaire général  
Didier Raboud, secrétaire général adjoint.

### **1. 1 b) Invitée**

Professeure Isabelle Mili, directrice de l'IUFE.

### **1.2 Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

### **1.3 Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016 est approuvé avec modifications.

## **2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

- Suite à un arrêté du Conseil d'Etat, le nouveau statut de l'université est en vigueur depuis le 21 avril dernier.

- Jean-Laurent Astier démissionne de l'assemblée pour raisons de santé.

- Les membres de l'assemblée ont reçu les questions posées au rectorat par M. Alvarez (application smartphone UNIGE), M. Denis (échelle de rémunération des post-doctorant-e-s), M. Chazaud (stages de l'IUFE) et Mme Frei (cité universitaire) — ainsi que les réponses du rectorat aux deux premières questions.

## **4. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR LE SEMESTRE D'AUTOMNE 2016<sup>1</sup>**

**Propositions de dates pour les séances du semestre d'automne 2016 (mercredis à 19 heures) :**

28 septembre  
26 octobre  
30 novembre  
21 décembre

**Les membres de l'assemblée approuvent les dates proposées par le bureau.**

---

<sup>1</sup> Le point 3, « communications du rectorat et réponses aux questions » est déplacé après le point 6.

## 5. PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE POUR LE MANDAT 2016 — 2018 ET VOTE

L'art. 17 (composition du conseil de discipline) de la loi sur l'université prévoit que :

1 Le conseil de discipline est composé d'un président ou d'une présidente extérieur-e à l'université désigné-e par le rectorat, de deux membres du corps professoral, de deux collaboratrices ou collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et de deux étudiants ou étudiantes désigné-es par le rectorat sur proposition de l'assemblée de l'université.

2 Les membres du conseil de discipline sont désignés pour une durée de deux ans. Les mandats sont renouvelables.

M. Jean-Pierre Pagan a été reconduit comme président du conseil par le rectorat le 8 juin 2016, ainsi que son suppléant, M. Jean Ruffieux.

La désignation des membres se fait *in absentia* sur foi de leur curriculum vitae.

Les candidat-e-s sont :

- Professeurs titulaires

Rashid Bahar (reconduction)  
professeur à la faculté de droit

Franco Morenzoni  
Professeur à la faculté des lettres

- Professeur-e-s suppléant-e-s

Alexandre Flückiger (reconduction)  
Professeur à la faculté de droit

Pedro Herrera (reconduction)  
Professeur à la faculté de médecine

- CCER, titulaires

Ignace Cuttat (reconduction)  
Assistant à la faculté des lettres

Carole Jaggie  
Assistante à la FPSE

- CCER, suppléant-e-s

Paulos Asfaha  
Assistant au GSI

Stefano Gariglio (reconduction)  
MER à la faculté des sciences

- Etudiant-e-s titulaires

Anuka Schubert (reconduction)  
Etudiante à la faculté des sciences de la société

Quentin Stauffer (reconduction)  
Etudiant à la faculté des sciences de la société

- Etudiant-e-s suppléant-e-s

Marion Gumowski (reconduction)  
Etudiante à la faculté des sciences

Galileo Monnet-Martin (reconduction)  
Etudiant à la faculté des lettres

**La liste des candidat-e-s au conseil de discipline est adoptée en vue de sa présentation au rectorat par 29 voix sans opposition. Il y a une abstention.**

## **6. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANT-E-S (IUFE) : ÉTAT DES LIEUX**

**Mme Isabelle Mili, directrice de l'IUFE :**

Créé il y a sept ans, l'IUFE n'a jamais connu deux rentrées similaires en formation des enseignants du secondaire (Forensec) ; la coordination entre DIP et Institut n'a pas été assurée pour ce qui concerne le flux d'étudiants et les processus d'admission à la Forensec ; la cour des comptes a donc établi qu'il y a un problème de « double gouvernance » ; pour certains acteurs politiques, ce problème ne peut pas être résolu et l'Institut ne peut donc être réformé.

Or, tous les centres suisses de formation des enseignants – qu'il s'agisse de hautes écoles pédagogiques (HEP) ou d'instituts universitaires – ont des problèmes sérieux quant à l'articulation de leur politique avec celle du département cantonal (DIP) concerné.

Il convient de rappeler que jusqu'en 2006, la gouvernance en matière d'éducation et d'instruction publique était strictement cantonale ; la démographie des enseignants était suivie de très près par les cantons et ce qui était visé était alors le remplacement des enseignants sortants.

Depuis 2006, la Confédération a peu à peu acquis plus de compétences en la matière et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP, organisme dont dépend la reconnaissance des formations des enseignants) a obtenu en 2015 une quasi-souveraineté dans ce domaine ; le résultat en est une articulation extrêmement complexe entre les exigences et les contraintes de la CDIP pour la reconnaissance des diplômes, celles des départements cantonaux de l'instruction publique et celles des universités et HEP.

Pour assurer la cohérence d'une telle articulation, un minimum de stabilité est nécessaire – et l'IUFE est au contraire plongée dans une extrême instabilité, depuis 2015 en particulier, la responsable du DIP ayant décidé de fermer l'entrée à la formation des enseignants du secondaire ; un effet domino s'est alors produit, les cantons voisins ayant vu croître le nombre de leurs étudiants ; toute prévisibilité de l'accès aux études a alors disparu alors que l'égalité de l'accès aux études est un droit garanti au niveau fédéral.

A cela s'ajoutent un audit et des dénonciations de mauvais fonctionnement, accompagnés d'une méfiance marquée d'une partie du politique – qui pourtant se refuse à fermer l'Institut.

Il a donc fallu repartir sur de nouvelles bases et assurer la transparence du processus engagé, au niveau du fonctionnement interne, de la double gouvernance relevée par la cour des comptes et de la concrétisation des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique (dont l'art. 133 stipule que c'est au DIP d'attribuer les stages aux étudiants) ; il est à noter que ce problème touche la formation des enseignants du secondaire (Forensec) et non celle des enseignants du primaire (FEP), où les étudiants peuvent être sélectionnés sur le mode en vigueur, fixé par la Commission d'admission de la FEP, en continuité avec ce qui s'est fait depuis la création de la LME, il y a vingt ans.

Malgré ces problèmes et la position ambiguë et parfois méprisante de certains députés, la réforme de l'IUFE est possible.

**M. Chazard** : L'engagement des stagiaires relevant du bon vouloir des directeurs d'établissement, comment l'IUFE entend-il éviter les inégalités de traitement ?

**Mme Mili** : La loi est claire sur ce point et ce sont les directeurs d'établissement qui choisissent les stagiaires ; cependant, l'accord intercantonal universitaire (AIU) établit des règles strictes, ce que la direction de l'Institut a formellement rappelé au DIP ; celui-ci a donné des garanties sur la transmission de *l'ensemble* des candidatures aux directeurs d'établissement, discipline par discipline, et non pas triées sur le volet ; de plus, la procédure d'attribution des stages ne devrait en principe pas être identique à une procédure d'engagement : une procédure d'engagement se doit d'éviter toute discrimination, alors qu'une procédure d'attribution de stages dont dépend l'entrée en formation devrait éviter tout arbitraire et respecter les principes d'égalité de traitement. Certains documents liés aux attributions de stages en cours posent cependant problème et la direction de l'Institut les a transmis au secrétariat général du DIP en demandant à celui-ci si ces documents ne révèlent pas une pratique contraire aux principes d'égalité de traitement et d'absence d'arbitraire ; il s'agit donc de la part de l'Institut d'une approche pragmatique, observatrice et critique.

**Le recteur** confirme que le dispositif légal pose problème en ce qui concerne l'IUFE ; il faudra travailler avec ce dispositif, l'université de Genève sera la seule en Suisse à ne pas choisir les personnes pouvant suivre une de ses formations.

**M. Chazard** évoque la possibilité que ce cas touche d'autres formations et que les employeurs aient leur mot à dire sur les choix de l'université dans la sélection des étudiants...

**Le recteur** : Cette formation est spéciale en ce qu'il n'y a qu'un seul employeur pour les diplômés de l'Institut ; il y a sélection en médecine aussi mais elle n'est pas le fait des employeurs ; en tout cas, le rectorat sera extrêmement attentif à l'évolution de la situation en fait de sélection.

**M. Belin** : Si c'est l'employeur qui décide, qu'est-ce qui empêche l'université d'immatriculer et d'enregistrer des étudiants choisis par des écoles privées ?

**Mme Mili** : Le problème est ici celui de la reconnaissance du CDIP, dont veulent bénéficier les écoles privées membres de l'Association genevoise des écoles privées (AGEP). L'admission à la Forensec est très sélective pour les personnes se destinant à

l'enseignement public. En revanche, en 2014, les personnes issues d'écoles privées n'ont eu à passer qu'un examen de français pour entrer à l'IUFE-Forensec ; si cela devenait la norme, il y aurait inégalité de traitement ; il faut donc trouver une base commune pour tous les candidats.

**M. Belin** : Même la faculté de médecine – où les baronnies ont un pouvoir certain – est parvenue à créer un diplôme cantonal de médecin pour les étrangers qui ne pouvaient pas obtenir un diplôme fédéral...

**Mme Mili** : L'Institut a créé un diplôme avec mention « stage en responsabilité en école publique » ou mention « stage en responsabilité en école privée » ; il s'agit du même diplôme, la mention ne changeant pas l'intitulé du titre – et il y a actuellement une action à la Chambre administrative de la part d'étudiants de l'école Moser qui considèrent que ces mentions sont discriminatoires – or, le DIP, l'université et l'association des écoles privées (AGEP) avaient approuvé cette solution...  
L'Institut est en attente du jugement, et si celui-ci donne raison aux étudiants de l'école Moser, il faudra suspendre la totalité de la procédure en question puisqu'il n'y aura pas de mention...

**M. Maulini** précise que si les écoles privées genevoises ont souhaité cette formation pour leurs enseignants c'est parce qu'elles ont besoin d'un titre d'enseignant reconnu au niveau intercantonal pour que la maturité qu'elles délivrent le soit au niveau fédéral ; un diplôme cantonal d'enseignant ne répondrait pas à ce besoin.

**Le recteur** : La mention dont il est question a été demandée par le DIP afin que l'on puisse savoir dans quel type d'école les étudiants ont fait leur stage.

**M. Cuttat** se demande jusqu'à quel point l'université doit accepter des conditions imposées à l'un de ses enseignements ; cela peut en effet créer un précédent quant à l'ingérence des employeurs dans les formations ; pourquoi ne pas dire clairement que ces conditions sont inacceptables et qu'étant donné l'impasse où est placée l'institution le politique doit viser à créer une HEP.

**Mme Mili** : Au sein d'une HEP, l'égalité de traitement peut être mieux assurée qu'à l'IUFE dans la situation actuelle ; mais cela ne vient pas du fait qu'une telle école a le statut de HEP ; de plus, la décision d'abandonner la formation des enseignants du secondaire à l'IUFE provoquerait une vacance dans la formation des enseignants d'au moins deux ans pour assurer la transition – alors qu'une nette augmentation des élèves est prévue durant les trois ans à venir et que les effets du PLEND (plan de départ à la retraite anticipée) diminueront fortement dans deux ans.

**Le recteur** dit partager ce point de vue.

**M. Belin** est d'avis qu'il eût été possible de poursuivre le projet de refonte de l'IUFE malgré le recours des élèves de l'école Moser auprès de la Chambre administrative ; attendre la décision de la Chambre est une erreur politique.

**Mme Mili** : Les deux ans de vacance évoqués pour l'IUFE-Forensec constitueraient une période durant laquelle il n'y aurait pas le moindre enseignant formé, ni pour le secteur public, ni pour le secteur privé ; ce qui pourrait être envisagé, c'est de choisir la moins mauvaise entre deux mauvaises solutions...

**M. Maulini** : Les trois premières années de la formation de quatre ans des enseignants du primaire, jusqu'au bachelor, ont lieu à la FPSE ; l'une des revendications politiques relatives à l'IUFE prévoit de diminuer l'ensemble de cette formation d'une année entière et donc de la limiter à un bachelor – ce qui est une durée relativement courte relativement à des pays comparables à la Suisse ; pour comprendre ce qui est en jeu à l'Institut, il faut non seulement tenir compte du fait que l'Etat est pratiquement le seul employeur des enseignants, mais aussi du fait que le DIP est la principale source de financement ; de plus, une partie du monde politique est très méfiante vis-à-vis des sciences humaines en général et de la pédagogie en particulier.

**M. Cuttat** : On peut imaginer un passage, à une HEP par exemple, qui durerait moins de deux ans ; le passage au système de Bologne a impliqué une remise à plat des facultés mais celles-ci n'ont pas cessé de fonctionner...

**Mme Mili** est d'avis que les deux situations ne sont pas comparables : le système de Bologne impliquait un changement de modalités, pas un changement de mandats ; au Tessin, par exemple, le passage d'une école normale à une HEP a provoqué un arrêt ; quand le monde politique demande la création d'une nouvelle institution, celle-ci n'est pas faite en fonction d'une continuité disciplinaire ou académique mais avec des plans d'études et un fonctionnement particuliers ; à Genève, le passage à une HEP impliquerait de revoir de fond en comble les diplômes, qu'ils soient ou non combinés ;

**M. Maulini** : Une autre question à se poser est celle de notre conception de l'université et de la formation des enseignants ; le passage à une HEP est-il le genre de modèle que veut défendre l'université ? dans la plupart des pays européens, la formation des enseignants relève des universités et non d'écoles spécialisées ; les HEP ont été créées il y a une vingtaine d'années en Suisse pour prendre la relève des écoles normales qui formaient des instituteurs de quinze à dix-huit ans, après l'enseignement obligatoire, ce qui était un pas vers une plus grande autonomie et la professionnalisation ; pour le secondaire, peut-on envisager une formation universitaire de cinq ans – master – en biologie, mathématiques ou allemand suivie d'une formation pédagogique dans une HEP, alors que l'université de Genève se veut généraliste ?

**M. Belin** souligne que les enseignants du secondaire sont choisis selon des critères définis à l'extérieur de l'université.

**Le recteur** : Il y a confusion dans les médias et le monde politique entre les formations du primaire et du secondaire, ce qui rend difficile une appréhension claire de la question par le public.

**M. Maulini** : La formation des enseignants du primaire relève de l'université depuis vingt ans afin de mieux articuler théorie et pratique ; lors de la mise en place du système de Bologne, il a été question de réduire à trois ans la durée des études, le conseil de l'université ayant alors estimé qu'un bachelor était suffisant ; en collaboration avec le Conseiller d'Etat Charles Beer, un certificat de quatrième année a été créé qui permettait de conserver une durée de quatre ans.

Cette formation fonctionne bien, est reconnue comme telle à l'étranger et l'on peut considérer que si elle ne durait que trois ans, ce ne serait pas le cas.

Pour le sens commun, il y a une corrélation évidente entre cette formation en quatre ans et la place accordée par PISA dans ses évaluations, lesquelles placent Genève à la dernière place : plus on bourre le crâne des enseignants de théorie à l'université, moins la formation est bonne et il faut donc revenir à une formation pratique sur le tas ; mais toute la recherche en éducation montre le contraire.

**Le recteur** abonde dans le sens de M. Maulini : il s'agit dans ce cas d'une corrélation et non d'une causalité ; les études entreprises montrent qu'une formation approfondie est nécessaire dans les cantons, en particulier ceux qui comptent une forte population allogène.

**M. Michel Grandjean** souligne que les résultats de PISA ne sont pas analysés de la même façon d'un canton à l'autre, au niveau notamment de la sélection des élèves.

**Mme Mili** dit souscrire à ce qui vient d'être dit : malheureusement les députés n'en ont cure...

**M. Chazaud** : On peut considérer que si les directeurs ont la possibilité de choisir les étudiants engagés dans les collèges, ils opteront pour des « profils flexibles » ; à la faculté des lettres, il est possible de choisir une formation avec deux disciplines et l'on court le risque de voir délaissées les branches, les « petites disciplines », qui ne sont pas enseignées dans le secondaire...

**Le recteur** : Il n'y a aucune volonté d'abandonner les « petites disciplines » à l'université ; les étudiants doivent avoir le choix et l'on peut espérer que celui-ci ne sera pas dicté que par la perspective d'enseigner dans le primaire ou le secondaire ; il y a bien d'autres débouchés pour eux.

**Mme Mili** : La gestion des flux sera effective quand le dispositif transitoire de la Foresec sera achevé, à la rentrée 2017, et les chiffres se stabiliseront alors ; d'autre part, la MASE (maîtrise universitaire spécialisée en enseignement secondaire) continue d'exister et les 120 crédits nécessaires à l'enseignement d'une discipline peuvent accompagner les crédits obtenus dans une « petite discipline »

Rappelant qu'il a siégé durant quatre ans au conseil académique, **M. Belin** souligne que pendant cette période il n'y a eu que deux enseignements supprimés après des enquêtes approfondies ; quant à la faculté des lettres et au problème des « petites disciplines », le mieux est de s'adresser à la faculté elle-même...

**Le président** et **le recteur** remercient chaleureusement Mme Mili de son intervention et des réponses qu'elle a apportées à l'assemblée, ainsi que de son travail au sein de l'IUFE.

### 3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

**Le recteur** :

- L'université de Genève va mettre en place une application pour appareils mobiles : lors d'une enquête, 2'300 étudiants ont fait part de leur intérêt pour une telle plateforme, laquelle évoluera dans le temps selon les désirs exprimés.
- Une enquête relative à l'égalité salariale à l'université de Genève montre que si la différence entre hommes et femmes est de 14 %, cet écart se réduit à quelque 2 % si l'on pondère ces chiffres en fonction des situations particulières, ce pourcentage s'expliquant avant tout par la surqualification de nombreuses femmes.
- La rénovation d'Uni Bastions va démarrer en 2017, soutenue par un investissement de 72 millions de francs.

**M. Jean-Marc Triscone, vice-recteur** : Cette rénovation impliquera des déplacements importants de biens et de personnes, particulièrement au niveau des bibliothèques ; de plus, les plans de rénovation datent de la fin du siècle dernier et doivent être mis à jour. Quant aux rénovations des bibliothèques du CMU et des Bastions, il n'est pas encore sûr qu'elles puissent se faire dans le même temps. Il y aura des problèmes mais le rectorat trouvera des solutions.

*Applaudissements.*

**Le recteur** poursuit ses communications :

- La coopération se développe entre les universités de Tsinghua et de Genève dans le domaine du développement durable ; une école d'été commencera au début du mois de juillet, cent personnes se sont inscrites, dont soixante viennent de Chine.

Un projet de master sera lancé en 2017.

Les organisations internationales sont partie prenante de cette école d'été.

**M. Alvarez Martinez** se dit satisfait de la réponse apportée à sa question sur la création d'une application mobile à l'université.

**M. Denis** se dit partiellement satisfait de la réponse à sa question sur l'échelle de rémunération des post-doctorants ; les sommes obtenues du Fonds national et celles qui le seront prochainement n'auront pas de revalorisation ; de plus, le transfert des fonds destinés aux consommables ou à la recherche vers les salaires relève du bon vouloir des titulaires de fonds ; comment le rectorat entend-il résoudre la question de l'inégalité entre les contrats et les salaires des post-doctorants dans les facultés ?

**Le recteur** : Cette question sera discutée avec les doyens dans le cadre du CRD et le rectorat proposera que les personnes aujourd'hui engagées en tant que post-doctorants puissent bénéficier d'une augmentation – ce qui correspond à quelque 100'000 francs pour l'année 2016 ; si cette politique devait être appliquée au-delà de cette date, cela impliquerait une dépense budgétaire supplémentaire d'un million de francs ; il faudra alors choisir entre plusieurs solutions, par exemple l'engagement de moins de post-doctorants ou un taux d'activité moindre pour eux...

**M. Sciarini** se dit surpris par la réponse du rectorat quant au FNS : celui-ci n'entend pas procéder à des augmentations pour des décisions internes à une université.

**Le recteur** propose à M. Sciarini de communiquer cette information au service des ressources humaines.

**M. Denis** confirme l'information de M. Sciarini.

**Mme Sauge** déclare que le Centre interfacultaire (CISA) en sciences affectives a reçu une réponse différente du FNS, lequel lui a assuré que si le besoin s'en faisait sentir, l'Institut recevrait la somme nécessaire.

Le rectorat entend-il maintenir un engagement à 100 % pour les post-docs sur fonds DIP ?

**Le recteur** : C'est la politique que le rectorat propose aux facultés.

**M. Gisin** déclare ne pas comprendre qui du FNS ou de l'université prend les décisions en la matière.

De plus, comment se fait-il que le dépassement lié à la rémunération des post-docs se monte à 100'000 francs pour six mois en 2016 et à un million pour l'année 2017 ?

Répondant à la deuxième question de M. Gisin, **le recteur** dit qu'il vérifiera cela avec le service de la comptabilité.

Concernant la première question, c'est le FNS qui a pris la décision et l'université a suivi les directives de celui-ci.

**M. Sciarini** souligne la difficulté d'élaborer un budget dans de telles conditions.

**M. Denis** est d'avis que la communication entre université et FNS n'a pas été très claire et que les victimes en sont les post-doctorants...

**Le recteur** : La politique du rectorat vise à ce que chacun soit rémunéré sur les mêmes bases.

**M. Chazaud** se dit satisfait des réponses apportées à sa question sur les stages de l'IUFE.

**M. Belin** relève la complexité des chiffres liés aux rémunérations des post-docs : si l'on engage un post-doc en classe 9, la première année la différence est de 12'380 francs ; mais si ce post-doc occupe son poste depuis trois ans, la différence annuelle n'est plus que de 5'000 francs ; il n'y a donc pas de règle générale en la matière.

**Le recteur** : La question est d'autant moins simple que les post-docs figurent dans une ligne budgétaire mélangée à d'autres fonctions.

Concernant la question de Mme Frei sur la cité universitaire, le rectorat prend note des remarques qui y figurent ; sur les 14 membres de la fondation de la cité universitaire, l'université n'a que trois représentants ; M. Stéphane Berthet, président du conseil de fondation, est prêt à recevoir les étudiants qui le désirent pour aborder la question.

**Mme Frei** : Le fonctionnement du conseil de fondation est plutôt opaque et ne permet pas aux étudiants qui en sont membres d'expliquer clairement leurs critiques et desiderata.

L'association de la cité universitaire ayant été dissoute, il n'y aura plus de représentant étudiant de la cité au conseil de fondation.

Ce que demandent les étudiants, c'est que le rectorat s'engage à les défendre face au conseil de fondation.

**Le recteur** déclare que le rectorat entend défendre les droits des étudiants vis-à-vis de la cité ; M. Berthet recevra les personnes désirant exposer leurs revendications.

**M. Belin** : Il y a quelques années, il avait été demandé à des professeurs d'acheter des meubles pour la cité universitaire ; les réponses positives avaient été assez nombreuses avec l'achat de tables, de canapés, de chaises etc. ; peut-être serait-il utile de retrouver les noms de ces donateurs, qui pourraient apporter leur soutien aux étudiants concernés.

## 7. BUDGET 2017 DE L'UNIVERSITÉ : ÉTAT DES LIEUX

**Le recteur** : Pour l'heure, il y a trop d'incertitudes concernant le budget pour pouvoir présenter pertinemment celui-ci.

Entre 2010 et 2012, les coupures budgétaires de l'université se sont montées à 2 %. Cette somme de 6 millions de francs a été compensée par les overheads provenant du FNS.

Les années suivantes, il a fallu procéder à des coupures linéaires de 3,75 % ; le budget aurait pu être équilibré mais ne l'a pas été en raison notamment des transferts de charge, de la caisse de pension (CPEG) etc. ; ce déficit de 4,7 millions a été reporté en 2016. Le rectorat travaille maintenant à pouvoir présenter un budget et des comptes équilibrés en 2019.

En 2015, les facultés et centres ont mis à disposition de l'ensemble de l'université des « économies temporaires » (mutualisation) d'un montant de 1,5 million de francs, ce qui a fait passer le déficit de l'institution à 6,2 millions puisque cet argent venu des subdivisions devra être remboursé.

Une réduction linéaire de 1 % touchant toutes les facultés devrait permettre une économie de 5 millions ; les facultés peuvent procéder à cette réduction par des non-dépenses, par exemple en repoussant des renouvellements de postes ; le déficit passerait alors à 1,2 million.

On parle d'une coupure de 1 % sur le budget DIP en 2017, liée notamment à l'effet de noria.

Enfin, il faut souligner que le Brexit aurait des effets négatifs sur les hautes écoles suisses car l'Europe serait alors accaparée par cette nouvelle donne.

Quelques bonnes nouvelles cependant : la subvention fédérale de base devrait augmenter de quelque 2 %, soit 850'000 francs pour l'université de Genève ; les allocations intercantionales entrantes devraient croître de 1,2 million ; des économies sont possibles relativement au campus Biotech.

Le déficit passerait ainsi de 6,2 à 2,7 millions.

Ces chiffres ne peuvent pas être définitifs, le Conseil de Etats devant encore se prononcer au niveau national et la clé de répartition de l'allocation fédérale de base n'étant pas encore définie ; de plus, il n'est pas exclu que le canton alloue une subvention à l'université dans le cadre de la convention d'objectifs.

Le rectorat intervient à Berne autant que faire se peut pour expliquer sa position aux parlementaires.

## 8. DIVERS

*Néant.*

Après avoir remercié les membres de l'assemblée et du rectorat, le président clôt la séance à 20 heures.

Les prochaines séances auront lieu les mercredis 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre et 21 décembre 2016.

jjb/06.16